

DIEC/19-814-1846 du 13/05/2019

**BACCALAUREAT GENERAL SERIE S - SESSION 2019 - EPREUVE DE COMPETENCES
EXPERIMENTALES DE PHYSIQUE-CHIMIE ET SCIENCES ET VIE DE LA TERRE**

Références : Note de service n°2019-011 du 30 janvier 2019 - sciences de la vie et de la Terre : note de service n° 2011-145 du 03/10/2011 - BOEN spécial n° 7 du 06/10/2011 modifié par la note de service 2017-019 du 09 février 2017 - BOEN n°8 du 23 février 2017 - sciences physiques et chimiques note de service n° 2011-154 du 03/10/2011 - BOEN spécial n° 7 du 06/10/2011 modifiée par la note de service 2017-020 du 09 février 2017 BOEN n° 8 du 23 février 2017 note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 - BOEN n° 47 du 19/12/2002 modifiée par la note de service n°2011-146 du 03/10/2011 BOEN spécial n° 7 du 6 octobre 2011 - utilisation des calculatrices : circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 parue au BOEN n°42 du 12 novembre 2015 - Bulletin académique n° 806 du 25/02/2019

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées publics, privés sous contrat de l'académie et des lycées des centres étrangers rattachés à l'académie

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel 04 42 91 71 83 - mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

L'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre est une épreuve du baccalauréat, prise en compte dans la note comptant pour l'attribution du diplôme. Elle s'adresse à tous les élèves de toutes les classes de terminale S de tous les lycées publics et privés sous contrat.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, notamment celles de confidentialité, l'organisation nécessaire au déroulement de ces épreuves.

La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat doivent être conduits conformément aux définitions des épreuves concernées et aux instructions de la note de service n°2019-011 du 30 janvier 2019 parue au BOEN n°7 du 14 février 2019.

1/ Convocations des candidats et cas d'absences

Ces évaluations sont obligatoires pour tous les élèves de terminale. La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement. Sa forme est laissée à son initiative. Dans le cas d'une absence justifiée le jour fixé pour l'évaluation des compétences expérimentales, il appartient au chef d'établissement de programmer, en tenant compte des nécessités du service, une nouvelle échéance. Ce n'est qu'en cas d'absence justifiée, dont la durée rendrait impossible la mise en place d'une épreuve de substitution, que le candidat concerné pourrait demander à être dispensé. Les chefs d'établissements devront signaler les cas rares de ces élèves au rectorat DIEC 3.02

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve.

Candidats handicapés :

Par ailleurs, je vous rappelle que les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin désigné par la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Ceux pour lesquels le médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de l'épreuve pratique peuvent, néanmoins, passer une épreuve aménagée. Ces aménagements peuvent porter sur le poste de travail, la majoration du temps imparti, l'aide d'un secrétaire, sur la présentation de la situation d'évaluation ou sur la sélection de sujets adaptés parmi les 20 situations d'évaluations retenues par l'académie.

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

2/ Période et durée d'évaluation

L'évaluation d'une durée d'une heure a lieu dans le cadre habituel de la formation de l'élève.

Les épreuves se dérouleront obligatoirement sur 3 jours consécutifs :

- **Académie Aix Marseille : du lundi 3 juin au vendredi 7 juin 2019**
- **Algérie, Tunisie : du mardi 14 mai au vendredi 17 mai 2019**

3/ Sujets de l'épreuve

Les situations d'évaluation sont regroupées dans une banque pour chacune des épreuves.

Ces banques sont disponibles sur le site : <http://eduscol.education.fr/cid58536/serie-s.html> depuis le 18 mars 2019.

Les banques des situations d'évaluations servent de support à chacune des deux épreuves.

4/ Préparation de l'épreuve

4.1 / Choix des situations d'évaluations

Académie d'Aix Marseille :

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont pour les sciences et vie de la terre M. THEBAULT et pour les sciences physiques Mme TARRIDE. Ils sont chargés de choisir 20 situations d'évaluations qui seront communiquées par la division des examens et concours aux établissements concernés.

Algérie et Tunisie :

Les situations d'évaluations seront choisies par les inspecteurs pédagogiques régionaux rattachés à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. La diffusion aux établissements concernés sera effectuée par le bureau des sujets (DIEC)

4.2 / Mise à disposition des évaluateurs

Académie d'Aix Marseille :

Les 20 situations d'évaluations choisies par les inspecteurs pédagogiques régionaux en charge de l'épreuve, avec les corrigés et les éléments d'évaluations correspondants, ont été mises à la disposition des établissements sur la plateforme académique PNE BAC G.T. ECE le **lundi 6 mai 2019**. Les chefs d'établissements organiseront la mise à disposition des situations d'évaluations auprès des professeurs de l'établissement.

Algérie et Tunisie :

Les 20 situations d'évaluations, accompagnées des corrigés et éléments d'évaluations, choisies par les inspecteurs de l'AEFE seront transmises 3 semaines avant les épreuves. Les chefs d'établissements organiseront la mise à disposition des situations d'évaluations auprès des professeurs de l'établissement.

Les professeurs choisissent, parmi ces situations, celles qu'ils retiennent pour leur établissement. Les personnels techniques de laboratoire sont associés à la préparation et au déroulement des épreuves.

Les situations retenues dans chaque établissement devront être différentes chaque jour.

Aucune modification ne doit être apportée aux situations d'évaluations, à l'exception de celles qu'impose la prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel et équipements disponibles.

Les inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont informés des choix effectués par les établissements et en vérifient la cohérence.

Les corrigés et les éléments d'évaluation sont exclusivement destinés aux épreuves. La diffusion et l'utilisation en classe ne sont pas autorisées.

Le chef d'établissement doit s'assurer de la non diffusion et de la destruction des 20 corrigés reçus dans leur intégralité après les épreuves.

Il en informera le recteur d'académie.

5/ Organisation des épreuves

La désignation des professeurs évaluateurs est opérée par les chefs d'établissements. Il doit être fait appel à tous les professeurs de sciences physiques et chimiques et de sciences de la vie et de la Terre du lycée dans quelque série et à quelque niveau qu'ils dispensent leur enseignement. Les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

Dans l'hypothèse très exceptionnelle où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même, il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement. Dans ce cas exceptionnel, j'établirai les convocations des professeurs en fonction des éléments que vous m'adresserez (nom du professeur, établissement d'exercice, date de l'évaluation).

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur examine au maximum quatre élèves simultanément.

Cette évaluation s'inscrit dans le déroulement normal des activités de travaux pratiques. A ce titre, il n'est pas prévu de rémunération spécifique. Seuls, les examinateurs extérieurs à l'établissement peuvent bénéficier dans certains cas de frais de déplacements. De même, il n'est pas prévu de subventionnement de la matière d'œuvre à l'usage des élèves.

6/ Evaluation et notation

Le jour de l'évaluation, les candidats tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les candidats ayant choisi les sciences physiques et chimiques ou la SVT comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant rapport soit avec l'enseignement obligatoire spécifique soit avec l'enseignement de spécialité.

La note obtenue, exprimée en points entiers ou au demi-point près, et un commentaire qualitatif sont reportés sur la fiche nominative d'évaluation éditée par la DIEC pour l'ensemble de vos candidats.

A l'issue de l'évaluation, les fiches d'évaluation et la feuille réponse rédigée par le candidat sont agrafées ensemble et remis au chef d'établissement.

Les deux documents ont le même statut que la copie d'écrit. A ce titre aucune communication de ces documents remplis et aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen. Ils sont conservés un an après la délibération du jury.

Les fiches individuelles d'évaluation et les bordereaux de notation vous seront adressés par mail le 20 mai 2019.

Notation :

La note globale de l'épreuve de physique chimie et de SVT, sur 20 points, exprimée en points entiers préserve le rapport 4/5 pour la partie écrite et 1/5 pour la partie pratique.

En SVT, la note de la partie pratique notée sur 20 points est divisée par 5 et arrondie au demi-point le plus proche avant de s'ajouter à la note de l'épreuve écrite notée sur 16 points.

En physique chimie la note de la partie écrite notée sur 20 points est multipliée par 0,8. La note de la partie pratique notée sur 20 points est multipliée par 0,2. La note finale de l'épreuve est arrondie au point supérieur.

Dans les deux cas (SVT et physique chimie) la pondération est effectuée automatiquement par le logiciel OCEAN.

Les notes proposées par les professeurs seront saisies par internet dès l'issue de l'évaluation.

7/ Procédure d'alerte

Tout incident significatif relatif au contenu même des situations d'évaluation doit être signalé au recteur d'académie :

- DIEC bureau des sujets 3.01 : téléphone 04 42 91 71 72 ou 71 80 ou 71 82

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement au recteur d'académie

- DIEC bureau de l'organisation 3.02 : téléphone 04 42 91 71 83 ou 71 88.

8/ Suivi de l'épreuve

Un bilan des deux épreuves est effectué par les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, avec le concours des professeurs.

Des précisions vous seront données ultérieurement par les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille